

Statuts de l'Association « Les HACKTIVATEURS »

Le 17 novembre 2015

**45 rue des écoles
91700 Sainte Geneviève des bois**

Membre fondateur

Trésorier

Olivier LECLERC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Leclerc', written in a cursive style.

Membre fondateur

Porte-parole

Fabrice POUSSIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabrice Poussiere', written in a cursive style.

ARTICLE PREMIER - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les HACKTIVATEURS.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette Association a pour objet de :

- Assurer une veille et de promouvoir les initiatives autour du corporate hacking et de l'intrapreneuriat
- Fédérer et dynamiser un réseau de corporate hackers et intrapreneurs
- Promouvoir et diffuser les pratiques de corporate hacking et les initiatives de développement de l'intrapreneuriat sous toutes ses formes dans une logique de culture de l'open et de performance durable
- Accélérer le développement des compétences de ses membres et de soutenir les synergies d'activité et d'échanges entre ses membres,

Dans cette perspective, l'Association pourra notamment :

- Rechercher et partager avec ses membres et dans le cadre d'événements, les initiatives, expériences et approches qui se réfèrent à l'objet social
- Faire connaître et rendre accessibles à toutes les personnes ou organisations intéressées, les initiatives visant à développer le corporate hacking et l'intrapreneuriat
- Faciliter les actions qui peuvent assurer la promotion de l'objet social
- Organiser et promouvoir des rencontres professionnelles (conférences, forum, débat, ...) sous des formats divers en France et à l'international et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, marketing ou financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3- MOYENS D'ACTION

L'activité de l'Association se trouve essentiellement et avant tout orientée pour la promotion, la diffusion et le développement du corporate hacking et l'intrapreneuriat . A cette fin, l'Association entreprend toute forme d'activités lucratives ou non lucratives qui lui permettent d'atteindre son objet social : activités d'information et/ou de sensibilisation, recherche de financements auprès de partenaires potentiels, opérations de communication, événements collaboratifs, ...

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 45 rue des écoles 91700 Sainte Geneviève des Bois (Essonne).

Il pourra être transféré à tout moment par simple décision du Conseil d'Administration dans le même département. Le transfert dans un autre département pourra être décidé par le Conseil d'Administration sous réserve d'une ratification de la décision par la plus proche assemblée générale.

Article 5 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice commencé en courant d'année se finira au 31 décembre de l'année suivante.

FP

2/6

OL

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

- a) Membres fondateurs : personne physique ayant participé à la constitution de l'Association. Ils sont membres de droit et à vie, mais doivent s'acquitter de leur cotisation annuellement pour faire valoir ce droit.
- b) Membres adhérents : personne physique ou morale, pouvant être élue au Conseil d'Administration, agréées par le conseil d'administration et à jour de leur cotisation
- c) Membres de soutien : personnes morales ne détenant aucun pouvoir de représentation au sein du conseil d'administration
- d) Membres d'honneur : personne physique apportant à l'Association un concours significatif dans la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 2 des présents statuts. Ils sont dispensés du paiement des cotisations et n'ont pas de droit de vote à l'assemblée générale.
- e) Membres bienfaiteurs : personne physique ou morale, faisant un don en nature ou financier à l'association pour lui permettre de promouvoir son objet social

ARTICLE 7 – ADHESION

Peut devenir membre de l'Association, toute personne physique ou morale qui adhère aux présents statuts et s'acquitte de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration

Un règlement intérieur précise les conditions et modalités d'admission.

ARTICLE 8. - RADIATIONS / PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission formulée par écrit au Président de l'Association,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité préalablement par lettre recommandée à fournir des explications par oral ou par écrit au bureau de l'Association. Les motifs et modalités de radiation sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'Association dispose du montant des cotisations des différentes catégories de membres telles que définies à l'article 6 des présents statuts ; leur montant est fixé annuellement par le conseil d'administration et validé par l'Assemblée Générale.

Pour compléter ses ressources, l'Association pourra faire appel à :

- Des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, d'entreprises ou de toute organisation souhaitant contribuer à la promotion de l'objet social de l'Association,
- Toutes les ressources autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les ressources liées à une activité commerciale doivent être en lien avec l'objet social en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient , à jour de leur cotisation. Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent prendre part au vote.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou ayant envoyé un pouvoir de représentation à l'un des membres du Conseil d'Administration ou de l'Association.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde Assemblée Générale est convoquée dans le mois suivant avec le même ordre du jour et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions sont notifiées dans des procès-verbaux, lesquels sont conservés au siège de l'Association.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale peut se tenir également sous forme extraordinaire à la demande de la moitié plus un des membres inscrits et à jour de leur cotisation, ou du Conseil d'Administration, ou sur convocation du Président suivant les mêmes modalités qu'une assemblée ordinaire et uniquement pour modification des présents statuts, ou la dissolution de l'Association ou des actes pouvant avoir des conséquences graves sur l'avenir de l'Association.

Les modalités de délibération sont les mêmes que celles d'une assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un conseil d'administration composé de 6 à 13 membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants pour les 2 premiers renouvellements seront désignés par tirage au sort. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les membres fondateurs de l'Association sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande d'au moins la moitié des membres qui le composent ; les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

FP

4/6

OL

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs nécessaires pour administrer l'Association dans les limites de l'objet fixé à l'article 2 et sous réserve des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration assure le contrôle de gestion et définit les orientations stratégiques de l'Association.

Un règlement intérieur précise la compétence ainsi que les modalités de réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un/e Président/e
- 2) Un/e ou plusieurs Vice-Président/es
- 3) Un/e Secrétaire Général /e et, s'il y a lieu, un/e secrétaire général adjoint/e
- 4) Un/e Trésorier/e et, si besoin est, un/e trésorier/e adjoint/e-
- 5) Un/e Porte-Parole
- 6) Un/e Community Manager

Ils sont élus pour 3 ans et sont rééligibles.

ARTICLE 15 – FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Le bureau prépare les Conseils d'Administration ainsi que les rapports annuels pour l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement de l'Association en conformité avec les orientations définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante

Le Président convoque les assemblées et veille au respect de l'esprit et des objectifs de l'Association. Il préside toutes les assemblées. En cas de maladie ou d'absence, il est représenté par le Vice-Président ou à défaut le membre du Conseil d'Administration le plus ancien.

Le Président et par délégation le/s Vice-Président/s assurent le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet.

Le Vice-Président assure les missions qui peuvent lui être confiées en rendant compte au Conseil d'Administration.

Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées et du Conseil d'Administration et en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Le Porte-Parole assure les missions de communication de l'Association.

Le Community Manager est en charge de coordonner la présence / représentation de l'Association sur les réseaux sociaux ainsi que d'animer la communauté des membres de l'Association

FP

5/6

OL

Le Trésorier est chargé de la gestion comptable et financière de l'association. A ce titre, il perçoit les recettes et effectue les paiements. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 – COMPTES SOCIAUX ET COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité régulière des activités et opérations annuelles de l'Association.

Il est établi chaque année par le Trésorier de l'Association un bilan financier, un compte de résultat et si nécessaire des annexes. Ces documents sont tenus à la disposition des membres de l'association, 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Le Conseil d'Administration peut être amené à proposer de sa propre initiative à l'Assemblée Générale ordinaire la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant. Le commissaire aux comptes exerce sa mission de contrôle dans les conditions définies par la loi et celles prévues par les normes et règles de sa profession.

ARTICLE 18 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'Association prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, il est mis fin à son existence juridique. L'Assemblée Générale désigne ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association et si besoin, détermine la dévolution de son patrimoine conformément aux dispositions légales et réglementaires

Article 20 - MEMBRES FONDATEURS

Les membres fondateurs sont au nombre de 8 :

Corinne Chauffrut Werner
Mickaël Desmoulins
Mark Harling
Emmanuelle Jardat
Olivier Leclerc
Fabrice Poussière
Gautier Scherrer
Edouard Siekierski